

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le 15 décembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 8 décembre 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT et Pascal ROCTON.

Etaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} Adjoint, Guy de DURFORT, Mickaël MONSIMIER.

Monsieur Guy de DURFORT donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Monsieur Jean-Luc BERGER donne procuration à Monsieur Bruno LOUATRON.
Monsieur Mickaël MONSIMIER donne procuration Madame Laurence BATAILLE.

Madame Régine VAILLANT est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité après la correction d'une coquille en page n°1 : « soit » au lieu de « soir ».

Décisions modificatives n°2 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

<i>Investissement – Dépenses chapitre 21</i>	
art. 2181 _____	- 20 000 €
<i>Investissement – Dépenses chapitre 20</i>	
art. 203 _____	- 807 €
<i>Investissement – Dépenses chapitre 21</i>	
art. 2131 _____	-107 102 €
<i>Investissement – Dépenses chapitre 23</i>	
art. 231 _____	127 909 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Rapports annuels de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2022 ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice :

- Rapport annuel 2022 du Président
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir
- Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SIAEP de l'Aunay La Touche
- Rapport annuel 2022 – Commission intercommunale d'accessibilité
- Rapport 2022 du Programme Local de l'Habitat

- Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activités 2022 du CIAS
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activités 2022 de l'ATESART
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat du bassin de la Sarthe
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ces rapports au titre de l'année 2022.

TARIFS 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes. Les tarifs concernant les barnums restent inchangés.

▪ **SALLE DES FETES**

WEEK-END (vaisselle comprise)	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs extérieurs
Salle du Haut	110 €	200 €
Salle du Bas avec cuisine	165 €	250 €
Salles Haut et Bas sans cuisine	220 €	330 €
Salles Haut et Bas avec cuisine	275 €	410 €

JOURNEE (sans cuisine, hors week-end)	Vin d'honneur
Salle du Haut	75 €
Salle du Bas	150 €

L'amende forfaitaire pour défaut de tri sélectif des ordures reste au prix de 150 €.

Toutes incivilités constatées troublant la tranquillité du voisinage fera l'objet d'une amende forfaitaire de 500 €.

▪ **BARNUMS**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les règles de location et de mise à disposition des barnums.

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de location :

- Pas de location des barnums aux **particuliers** dans le cas de **manifestations privées** ;
- Mise à disposition gratuite des barnums aux **particuliers** dans le cas d'une **animation sur la commune** (ex : troc-plantes, fête de quartier, fête nautique...) ;
- Location gratuite des barnums aux **associations de la Commune** ;
- Application d'une location gratuite une fois par an pour les **commerçants et entrepreneurs de la Commune** ;
- Conditions de location aux **associations extérieures et communes de la Communauté de Communes de Sablé** aux tarifs suivants : 1,50 €/ m² le premier jour puis 0,75 €/m² les jours suivants.
- Louer aux **agents communaux** au tarif suivant : 10 € / jour et par barnum à raison d'une seule location par an et par agent.

Un contrat de location est établi entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et le locataire.

▪ **CIMETIERE**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs du cimetière :

- Concession nouvelle de 15 ans de 2 m² 150 €
- Renouvellement des concessions de 2 m² pour une durée de 15 ans 100 €
- Caverne pour 15 ans 400 €
- Concession pour caverne pour 15 ans 75 €
- Renouvellement de concession de caverne pour 15 ans 60€
- Utilisation d'un caveau communal provisoire limitée à 6 mois..... 60 €
les 6 premiers jours puis 5 € par jour supplémentaire.

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de janvier à juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de janvier à juillet 2024 :

Restaurant scolaire : Repas 1^{er} et 2^{ème} enfant : **4,35 €**
Repas 3^{ème} enfant et plus : **3,96 €**
Repas adulte : **7,09 €**

Garderie (½ heure) : 1^{er} et 2^{ème} enfant : **0,88 €**
3^{ème} enfant et plus : **0,77 €**

Garderie du mercredi matin : forfait par séance **6 €**

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
256	2018	20.82€	COLIN Fabien	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	20.82 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Créations et suppressions d'emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : d'animatrice périscolaire et d'agent polyvalent au restaurant scolaire et d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h28 par semaine soit 21h50 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- La préparation des activités.
- L'animation des temps périscolaires : pendant la garderie du matin, la garderie du soir et la garderie du mercredi matin et pendant la pause méridienne.
- L'accompagnement des enfants à la cantine, le service et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des adjoints d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 34h50 par semaine soit 27h94 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- La préparation et la mise en place au restaurant scolaire.
- La surveillance et le service au restaurant scolaire.
- Le nettoyage et le rangement au restaurant scolaire
- Le ménage de l'école
- La gestion des locations de la salle des fêtes
- Le grand ménage d'été du restaurant scolaire et de l'école.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des adjoints technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emploi suivants :

TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint Administratif	1	1	1
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1,87
Adjoint Technique	3	3	2,23
<u>Filière sociale</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
TOTAL	8	8	7

NON TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	1	0,43
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique	1	0	1
Adjoint d'animation	2	2	1,11
TOTAL	2	2	1,43

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 26h28 par semaine soit 21h50 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024 et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24h28 heures par semaine scolaire soit 19h86 annualisés à compter de la date de publication de ladite délibération,
- Création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 34h50 par semaine soit 27h94 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024 et suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32h50 par semaine scolaire soit 26h31 annualisées à compter de la date de publication de ladite délibération,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de publication de ladite délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune.

Etude énergétique de l'école publique : choix du prestataire.

Madame BATAILLE 1^{ère} adjointe au Maire propose au Conseil Municipal au vue des propositions de deux prestataires pour l'étude énergétique de l'école publique d'effectuer un choix sur la base de prestations semblables.

La société CITEOS et la société SPIE ont été mises en concurrence pour la mise en conformité et la sécurisation de l'éclairage public définit dans la priorité 1 du schéma d'ensemble de la réfection globale.

ENTREPRISE	Montant devis HT	Montant devis TTC
BATIMGIE	3 500 €	4 200 €
SECC	3 200 €	3 840 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « SECC » pour un montant de base de 3 200 € HT sous réserve des modifications et ajustements à apporter à cette offre. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 1-3) :

« Rénovation énergétique éclairage public »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Rénovation énergétique éclairage public
Maître d'ouvrage	36 951,11 €
Fonds Européens	
DETR (30%)	15 836,18 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	52 787,29 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2024;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 2-2) :

« Restructuration de l'espace restaurant scolaire »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Restructuration de l'espace restaurant scolaire
Maître d'ouvrage	23 850,71 €
Fonds Européens	
DETR (30%)	10 221,72 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	34 072,43 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2024;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibération autorisant les sociétés R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Juigné-sur-Sarthe

Le conseil municipal de Juigné-sur-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Daniel CHEVALIER, Maire de la commune.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse (accompagnée de son annexe) sur le projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Juigné-sur-Sarthe transmise avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société R&S souhaite étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'étude de faisabilité et de la demande de permis de construire pour l'installation d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Juigné-sur-Sarthe par R&S ;
- donne un avis favorable pour proposer au Comité Régional de l'Energie d'intégrer le projet de stockage d'électricité par batterie dans sa zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Juigné-sur-Sarthe, le conseil municipal en exercice émet un avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses :

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
 - Bien situé « 29 rue Raymond Dubois », cadastré section AD n°92 et B n°720 appartenant à M. BOURGOIN Pascal.

- ↪ **Daniel CHEVALIER : demande d'espace au cimetière pour les sépultures des personnes de confession musulmanes.**

Monsieur CHEVALIER explique avoir été sollicité pour une demande d'espace au cimetière de Juigné-sur-Sarthe pour les sépultures des personnes de confession musulmanes.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal à ce sujet. Celui-ci est partagé et s'interroge sur les conditions particulières de cette demande. Le Conseil Municipal est favorable à la majorité à cette demande si celle-ci n'exige pas d'espace dédié.

Monsieur LOUATRON explique que le cimetière devrait avoir une trentaine de concessions libres. A aujourd'hui il n'en dispose que d'une quinzaine. Madame BATAILLE ajoute que le droit à concession dans le cimetière de Juigné est ouvert à tous les Juignéens peu importe leur confession.

↪ **Laurence BATAILLE : travaux salle des fêtes.**

Madame BATAILLE donne quelques informations quant à l'avancement des travaux extérieur de la salle des fêtes et rappelle le coût global des travaux : 129 468 € TTC. Plusieurs photos sont projetées. Dans l'ensemble le chantier de maçonnerie à bien avancé sans prendre de retard. La coordination avec les autres artisans qui interviennent électricien, couvreur et menuisier s'effectue en fonction de l'avancement des travaux de maçonnerie.

↪ **Bruno LOUATRON : commission solidarité de la Communauté de communes du Pays Sabolien.**

Monsieur LOUATRON explique avoir récemment assister à la commission solidarité de la Communauté de communes du Pays Sabolien. Il indique qu'un travail porté sur 5 axes de réflexion à vu le jour. Il se décline de la façon suivante :

- **Axe 1 accès aux soins**

Objectifs :

1. Favoriser l'accès aux soins.
2. Favoriser l'accueil des stagiaires et des nouveaux professionnels de santé.
3. Favoriser la communication entre les professionnels de santé.

- **Axe 2 Prévention santé**

Objectifs :

1. Promouvoir et favoriser les modes d'alimentation et la pratique sportive tout au long de la vie.
2. Promouvoir un environnement favorable à la santé.
3. Renforcer des actions de prévention tout au long de la vie.

- **Axe 3 Parcours de santé PH /PA**

Objectifs :

1. Améliorer les parcours de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
2. Former et soutenir les aidants autour de la prise en charge de la perte d'autonomie.

- **Axe 4 Santé mentale**

Objectifs :

1. Sensibiliser et soutenir la santé mentale.
2. Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration de la santé mentale.
3. Améliorer le repérage et la prise en charge des enfants présentant des troubles.

- **Axe 5 Santé des jeunes**

Objectifs :

1. Mettre en place des actions de prévention en direction des jeunes.
2. Permettre aux parents d'être acteurs de la santé de leurs enfants dès le plus jeune âge.
3. Améliorer le repérage et la prise en charge des enfants présentant des troubles.

Monsieur LOUATRON ajoute qu'un planning du projet Maison de Santé a été présenté.

La mission de maîtrise d'œuvre commencera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les travaux démarreront en décembre 2024.

L'ouverture au public de la Maison de Santé se fera au 1^{er} semestre 2026.

↪ **Daniel CHEVALIER : création d'un espace de coworking dans les bureaux de la mission économique à Sablé.**

Monsieur CHEVALIER explique que les bureaux de la mission économique de Sablé sont devenus : un espace de coworking ; des salles de réunions et des salles pour les jeunes.

Un campus connecté avec différents espaces de formation a été créé. Ce dispositif permet aux étudiants de suivre des cursus en distanciel depuis leur secteur d'habitation. Cela a permis de minimiser les différences sociales ; de pallier aux handicaps ; de favoriser l'accès pour les plus jeunes aux études loin de leur habitation ; de permettre aux adultes qui souhaitent changer de voie professionnelle d'accéder aux études sans se déplacer loin de leurs familles.

↪ **Daniel CHEVALIER : Piano de cuisson à vendre.**

Monsieur CHEVALIER informe les élus que le piano de cuisson au gaz de la salle des fêtes sera mis en vente sur le site internet Le Bon Coin au tarif de 500 €.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 12 janvier 2024 à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Régine VAILLANT.